

Chimay, le 9 janvier 2008.

**ARRETE DE POLICE**

---

Le Bourgmestre,

Considérant que des travaux de nettoyage des arbres bordant la rue de Noailles à Chimay doivent être effectués par la ville, les 9, 10, 11 janvier 2008.

Vu la loi sur la circulation routière;

**ARRETE** :

Art. 1 – La circulation des véhicules sera interdite dans la rue de Noailles à Chimay, les 9, 10 et 11 janvier 2008 pour des travaux de nettoyage des arbres bordant cette voirie.

Art. 2 - La signalisation routière sera apposée par les soins de la ville.

Art. 3 - Les contrevenants aux dispositions du présent règlement seront punis des peines de police.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié conformément au vœu de l'article 112 de la Loi communale.

Le Bourgmestre,